



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET VISANT TOUT LE TERRITOIRE.

Règlement 575-2018 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite d'une consultation publique tenue le 12 mars 2018, le conseil a adopté le second projet de règlement 575-2018 visant à :
 - à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dans la marge avant et devant la façade d'un bâtiment principal sur un terrain d'une largeur inférieure à 25 m et contigu à la rivière Noire;
 - à majorer la superficie d'un bâtiment accessoire de 55 à 75 m.c. et la somme des bâtiments accessoires de 75 à 100 m.c. pour les terrains de plus de 2 000 m.c. situés dans le périmètre urbain;
 - à majorer la somme des superficies des bâtiments accessoires de 100 à 250 m.c. et de ne plus limiter la superficie de chacun d'eux pour les terrains situés à l'extérieur du périmètre urbain;
 - à ne plus régir le nombre et la superficie des bâtiments accessoires lors d'un morcellement visant à séparer une aire de droits acquis conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
 - à modifier la façon d'implanter un abri d'auto temporaire, laquelle est désormais calculée à partir d'une bordure ou d'un trottoir ou, en leur absence, à partir du pavage d'une rue;
 - à autoriser l'omission d'une enceinte dans le cas d'un spa si ce dernier est muni d'un couvercle sécuritaire verrouillé;
 - à majorer, pour les commerces ayant front sur la route 137 et la rue Industrielle, la superficie maximale d'une enseigne sur base pleine à 15 m.c en autant que l'espace dédié au message publicitaire ne soit pas supérieur à 9 m.c.;
 - de fixer la superficie maximale d'une enseigne posée à plat à 15% de la surface de la façade sur laquelle elle s'appose sans qu'elle ne soit supérieure à 30 m.c.;
 - à autoriser, dans le cas d'un bâtiment à locaux multiples, plus d'une enseigne posée à plat et en projection.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités.
3. Ce règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA DEMANDE :

1. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 28 mars 2018;
 - être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
2. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 mars 2017 :
 - être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.



Sainte-Cécile-de-Milton

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3. Le second projet de règlements peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 136, rue Principale de 8h30 h à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les congés fériés.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 13 mars 2018

Daniel Desnoyers, Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, Daniel Desnoyers, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil, le 13 mars 2018 entre 8 heures et 21 heures. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 13 mars 2018

Daniel Desnoyers, Directeur général et secrétaire-trésorier